



MISSION MÉTROPOLITAINE DE PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES



SYNTHÈSE RECHERCHE

Katia BAUDRY, docteure en sociologie et membre associée du GEMASS et Béate COLLET, maîtresse de conférences HDR en sociologie et membre du GEMASS

Les conduites prostitutionnelles de mineur(e)s hébergé(e)s dans les centres d'accueil de la protection de l'enfance en Seine-Saint-Denis

Synthèse et encadrés contextuels réalisés par Florence Raynal, journaliste

La MMPCR

La Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques, créée à l'initiative du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et de la Ville de Paris, a pour objectif général d'accompagner les professionnels dans la compréhension des processus des conduites à risques et la mise en œuvre d'actions de prévention qui visent à en limiter l'incidence et à en réduire les effets négatifs. Cette structure-ressource métropolitaine intervient à la croisée des champs de la cohésion sociale, de l'éducatif, de la santé, de l'insertion et de la justice pour promouvoir la prévention des conduites à risques.








Sommaire

INTRODUCTION

p. 4






UN TERREAU FAVORABLE, UN ENFERMEMENT, UNE SORTIE POSSIBLE SI...

p. 5

-  Des modèles identitaires bancals p. 6
-  Des vulnérabilités exploitées p. 7
-  Encadré : À la rencontre du terrain p. 7
-  Devenir proxénète pour adoucir son sort p. 8
-  Encadré : Du « michetonnage » à la prostitution p. 8
-  « Exploitée ? Non. C'est des copains... » p. 9
-  En sortir : entre déclics et bon accompagnement p. 9

LES JEUNES DANS LA PROSTITUTION METTENT LES EQUIPES AU DEFI ET FACE A LEURS LIMITES

p. 10

-  Trop de pression p. 10
-  Hôtel ou abri protecteur ? p. 11
-  Encadré : Les outils de la protection de l'enfance p. 12
-  Un lien sur le fil, à tisser avec patience p. 13
-  Encadré : Violences, traumatismes, défenses psychiques et stress post-traumatique p. 13





LES STRUCTURES S'EMPARENT DE LA PROBLEMATIQUE ET INNOVENT

p. 14

-  Des collaborations à inventer ou réinventer p. 15
-  Encadré : Que dit le droit ? p. 15

LES PROFESSIONNEL·LE·S LANCENT DES PISTES

p. 17

-  Plus de collaboration, plus de partenariats p. 17
-  Repérer, prévenir, orienter, protéger p. 17
-  Inverser les priorités p. 18
-  Vers un quotidien plus apaisé p. 18

INTRODUCTION

Quels éclairages essentiels apporte l'enquête intitulée « Les conduites prostitutionnelles de mineur(e)s hébergé(e)s dans les centres d'accueil de la protection de l'enfance en Seine-Saint-Denis » ?, menée auprès des professionnel.le.s de ces structures par deux sociologues, Béate Collet et Katia Baudry ⁽¹⁾, membres du GEMASS — une unité mixte de recherche associée à la Sorbonne Université et au CNRS — et commandée par la Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques et l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ? Ils sont en fait nombreux et de plusieurs ordres.

Tout d'abord, cette étude de terrain (*voir encadré p. 7*) a pour mérite de confirmer, au plan local, les constats dressés par d'autres enquêteurs, en particulier ceux de la mission d'évaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées ⁽²⁾. L'étude relève ainsi que les professionnel.le.s des centres d'accueil sont rarement informé.e.s des conduites prostitutionnelles des mineur.e.s au moment où ils/elles leur sont confié.e.s. Un point déjà remarqué par les inspecteurs/trices qui, ont en effet pointé de leur côté que les cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) des départements « *signalent très exceptionnellement une situation prostitutionnelle qui se révélera en cours de suivi alors qu'elle était préexistante* » et que « *des situations graves de déshérence ou de désocialisation sont évoquées [dans les signalements] alors que la réalité est celle d'une situation prostitutionnelle non dite* ».

Cette même mission d'évaluation a également constaté — ce qu'a confirmé l'étude — la difficulté à faire émerger la parole des jeunes sur l'emprise exercée sur eux/elles par les proxénètes et que garantir une protection efficace à ces mineur.e.s est malaisé. C'est d'ailleurs pourquoi les inspecteurs/trices jugent qu' « *un éloignement est souvent nécessaire pour les soustraire à l'emprise du réseau et assurer leur protection* » et qu'ils/elles estiment indispensable d'envisager l'élaboration d' « *un "circuit court" de placement éloigné afin que les jeunes ne se retrouvent pas contraints de passer plusieurs nuits en foyer d'urgence où leurs donneurs d'ordre [les proxénètes et les clients] les retrouvent systématiquement* ». Créer les conditions d'un accueil garantissant une sécurité physique, psychique et affective est le préalable à l'émergence d'une parole et à un travail d'élaboration psychique des adolescent.e.s sur leur vécu dans la prostitution⁽³⁾ apte à leur permettre de s'identifier comme victimes.

Mais, outre conforter certains constats, l'enquête qualitative et anthropologique de Béate Collet et Katia Baudry a pour principale vertu de nous offrir un accès à l'expérience des professionnel.le.s : comment découvrent-ils/elles les conduites prostitutionnelles ? Comment créent-ils/elles des liens de confiance suffisants pour faire émerger une parole chez les mineur.e.s ? Que parviennent-ils/elles à découvrir sur l'emprise du système prostitutionnel ? Comment réagissent-ils/elles face à des pratiques multiformes, dérangeantes, et aux propos d'adolescent.e.s dans l'incapacité de se sentir victimes ? Quelles difficultés rencontrent-ils/elles ? Quelles initiatives prennent-ils/elles pour faire cesser ou, au moins, contenir, cette pratique prostitutionnelle ? Enfin, quels sont leurs besoins pour améliorer les prises en charge et quelles pistes préconisent-ils/elles ? Autant de questions qui font de cette enquête une source des plus utiles pour la réflexion et l'action.

¹ Katia Baudry est docteure en sociologie et membre associée du Groupe d'étude des méthodes d'analyse sociologique de la Sorbonne (GEMASS) - Béate Collet est maîtresse de conférences habilitée à diriger des recherches en sociologie et membre du GEMASS.

² L'évaluation a été confiée à l'inspection générale de l'administration, l'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale de la justice ; le rapport a été publié en décembre 2019.

³ Les termes marqués d'un astérisque (*) sont développés dans l'encadré « Que dit le droit », p. 15

UN TERREAU FAVORABLE, UN ENFERMEMENT, UNE SORTIE POSSIBLE SI...

Témoignages de professionnel·le·s des centres d'accueil

« Née [...] dans un département français d'outre-mer, P est l'aînée d'une grande fratrie, issue de pères différents. Elle subit un viol sur le chemin de retour de l'école. Elle se confie à sa mère, qui se rend à la police. Celle-ci ne prend pas au sérieux le récit de l'adolescente et lui refuse de fait le statut de victime. P commence à ne plus aller en cours et à faire des bêtises. Sa mère décide alors de l'éloigner et la famille part pour la métropole lorsque P a 12-13 ans. P n'a jamais accepté le choix de sa mère d'avoir émigré. Le nouveau compagnon de sa mère [est] violent et maltraitant (punitions) envers elle. La mère n'arriv[e] pas à la protéger de cette violence. P est alors confiée à l'ASE. Elle a connu l'accueil dans deux SAUO et deux foyers ensuite.

Lors de son placement, P est partie à la Gare du Nord avec des jeunes. Un homme s'est approché d'elle. Des agents de police sont arrivés. L'homme a pris peur : "J'ai de la coke sur moi, il faut que tu la gardes pour moi." P est rentrée au foyer avec la coke qui, plus tard, lui aurait été dérobée [...]. Pour rembourser la perte de la marchandise, l'homme l'a emmenée dans les rues de Paris où elle devait faire des fellations dans les toilettes. Elle a dit qu'elle était mineure mais cela n'a rien fait. Dans un autre foyer, elle a rencontré une fille qui l'a entraînée à poursuivre ces conduites prostitutionnelles. Elles fuguèrent ensemble. Cette fille avait un mac que P n'a jamais vu. P était sous l'emprise de cette fille [...], qui gérait les bénéfiques de la prostitution. »

« Une adolescente [en situation de prostitution] prise en charge par l'ASE dès l'âge de 15 ans était battue par son père et son frère. Sa mère était au domicile familial, mais subissait elle-même des violences conjugales. Il y a eu des soupçons d'atteinte sexuelle de la part de son père. Cette adolescente faisait du sport et a été agressée sexuellement par son entraîneur qui l'amenait chez lui le week-end. La fille l'a dénoncé à sa mère, qui n'a rien dit car cet entraîneur "remplit le frigo" en faisant de grosses courses alimentaires pour la famille. »

« Une fille, elle est toute petite, 13 ans. Elle arrive au foyer. On sait qu'elle a été retrouvée dans un hôtel. C'est la seule donnée qu'on a. [...] franchement, elle avait le physique d'une fille de 11 ans. Elle venait de Lille. Elle a connu un mec sur Snapchat. Il était de Montreuil. Ils se parlaient. Cela a duré longtemps. Elle était amoureuse d'un mec qu'elle ne connaît pas, qu'elle n'a jamais vu. Il lui dit : "Samedi soir, tu fais quoi ? Viens, je te paie un billet Lille-Paris et tu viens faire la fête." Elle y va. Elle fugue de chez ses parents. [...]. Elle vient jusqu'à Paris. Ils font la fête. Elle est amoureuse. C'est génial. Il l'emmène dans une chambre d'hôtel. [...]. La gamine, le mec, il l'essaie. Elle est consentante. Elle lui a fait croire qu'elle avait 18 ans. Le lendemain, à 4 heures du matin, une coiffeuse vient. Elle la coiffe. Et là, pendant deux semaines, tous les jours elle y passe, il avait une arme. Il y avait une autre gamine, 11 ans. Elle a enfin pu descendre quand il est parti fumer une clope. La dame de l'accueil a appelé la police. [...] On la récupère chez nous [en service d'accueil d'urgence et d'orientation (SAUO)] le soir même parce qu'il n'y avait pas de place dans les foyers. »

Victimes, les adolescent·e·s ayant des conduites prostitutionnelles le sont d'abord par d'autres biais que cette activité et leur placement en foyer est rarement motivé pour de tels faits, mais en raison de carences ou de maltraitance dans leur famille. Situation socio-économique précaire du ménage, père absent ou peu bienveillant, mère démunie et dans l'incapacité d'assurer l'éducation des enfants, relations agressives, violences intrafamiliales... forment souvent le vécu de ces jeunes. En particulier, des mères débordées par les problèmes pécuniaires et la gestion familiale peuvent recourir à des stratégies douteuses pour obtenir des ressources : se faire entretenir par des hommes voire se prostituer. L'image parentale peut également être troublée par l'existence d'addictions au sein du foyer.

Les violences intrafamiliales prennent parfois la forme d'agressions sexuelles* ou de viols* perpétrés sur la mère ou les enfants, engendrant divers traumatismes (voir encadré p 13). Les chercheuses relèvent d'ailleurs que la plupart des adolescentes en situation de prostitution confiées à l'ASE ont été agressées sexuellement ou violées. Ces violences ne surviennent pas toujours dans le strict cadre familial (adultes gravitant autour, copains du quartier...) mais les parents se révèlent parfois complices ou incapables de réagir à de tels drames.

De fait, ces expériences traumatiques (non identifiées, non reconnues) ne sont pas prises en charge au plan médical ni psychologique, ajoutant encore à la douleur des jeunes. Enfin, les fortes carences affectives dont souffrent ces adolescentes constituent un levier essentiel de l'entrée dans des conduites déviantes. Victimes d'une absence de reconnaissance de leurs parents voire de leur rejet, elles sont fragilisées et se saisissent de la moindre occasion pour fuir le foyer familial avec tous les risques que cela comporte, et parfois à terme une déscolarisation.

Des modèles identitaires bancals

« Il y a eu l'effet Zahia. Les filles savent qui c'était. Lors de la sortie du film ⁽⁴⁾ certaines ne rejetaient pas son mode de vie, ni sa personne : "Elle a une belle vie." »

(Témoignage d'un·e professionnel·le d'un centre d'accueil)

En Seine-Saint-Denis, les adolescent·e·s confié·e·s à l'ASE sont souvent les enfants de parents qui ont eu un parcours transnational ⁽⁵⁾ qui a pu les mettre en difficulté pour transmettre sereinement leurs valeurs et leur héritage culturel et pour les accorder avec l'expérience de l'exil et les contraintes de l'intégration.

Parmi les raisons : difficultés d'installation, rêves déçus, gestion des attentes de la famille au pays d'origine... L'argent devient un sujet omniprésent et, de honte, la réalité de la vie en France est tue. Le rapport des parents à la religion, musulmane comme chrétienne, semble aussi pouvoir faciliter l'entrée dans des conduites à risques. Notamment, privées de liberté de mouvement, les filles sont mal préparées à affronter certains événements extérieurs à un âge plus avancé. De surcroît, au sein des familles les plus rigoristes, les questions liées à l'amour et à la sexualité sont taboues, et les jeunes ne les découvrent que via leurs pairs ou les réseaux sociaux. Ces derniers exercent d'ailleurs globalement une influence néfaste. Si les adolescent·e·s en connaissent les dangers potentiels, certain·e·s passent outre. S'ajoute à cela leur fascination pour les émissions de télé-réalité et leurs personnages dont le quotidien sans aspérité fait rêver : exempts de soucis d'argent ou familiaux, seules leur apparence et des intrigues entre amis les préoccupent.

Les professionnel·le·s de l'ASE constatent à quel point les jeunes confiées sont sensibles aux « modèles » promotionnés par la société de consommation. Friandes de mode et autres produits de luxe, les filles survalorisent l'argent et peuvent adopter des attitudes d'hypersexualisation.

⁴ "Une fille facile" de Rebecca Zlotowski, avec Zahia Dehar (qui a acquis sa notoriété dans sa minorité, en 2008-2009, dans un contexte de prostitution avec des joueurs de l'équipe de France de football et pour avoir prêté son nom à des marques de lingerie), film sorti le 28 août 2019, prix SACD à la Quinzaine des Réalisateurs à Cannes, diffusé par Netflix à l'été 2020.

⁵ Les auteures du rapport préfèrent la notion de parcours "transnationaux" à celle de parcours migratoires. La migration renvoie à l'idée d'une intégration d'une personne étrangère à une terre d'accueil, tandis que la notion de "transnationalisme" renvoie plus directement au vécu du migrant. Vécu créatif, de par le tissage de liens entre des pays (d'origine et d'accueil), mais vécu qui ne va pas sans rencontrer le sentiment "d'être partout et nulle part" (surtout à une époque où le numérique facilite le maintien des liens affectifs, sociaux et culturels en distanciel).

Des vulnérabilités exploitées

« Une fille est invitée à une soirée privée par d'autres filles. Lors de cette soirée, ces filles vont lui montrer dans la chambre des sacs de marque, des billets étalés sur le lit et lui dire : "La prochaine fois, tout ça, tu pourras l'avoir. Ce sera à toi." »

(Témoignage d'une professionnelle d'un centre d'accueil)

Ni des conditions de vie précaires ou une famille monoparentale ou recomposée, ni une histoire migratoire compliquée ou une inscription dans un univers religieux, ni les réseaux sociaux ou les programmes de télé-réalité ne peuvent expliquer seuls la dérive des jeunes vers des conduites prostitutionnelles. Si les dysfonctionnements familiaux sont la principale source de leurs vulnérabilités, l'exploitation qu'en fait l'entourage en présentant la prostitution comme une échappatoire est naturellement en cause. Quand elles ont été victimes de violences sexuelles, les adolescentes voient leur estime de soi décliner et leur rapport au corps se dégrader. Elles se sentent sales et il s'installe des formes de dissociation corps-esprit qui semblent les pousser sans défenses vers des milieux favorisant les conduites prostitutionnelles. Pour survivre psychologiquement à ces agressions, elles peuvent d'ailleurs aussi se tourner vers l'alcool et autres drogues pour leurs effets anesthésiants et désinhibiteurs.

Au collège, des filles⁽⁶⁾ peuvent être accostées par des mineures plus âgées inscrites dans des réseaux, qui viennent les tenter en les invitant à des après-midis festifs, des soirées-cadeaux, où circulent alcool et cannabis, ou encore en leur lançant des défis. D'autres se font piéger dans le cadre d'une relation amoureuse avec un homme perçu comme protecteur et qui ne dévoile ses vraies intentions que lorsqu'il sent la gamine bien éprise. Des pratiques de « michetonnage » (voir encadré p. 8) sont aussi repérées. Il ne s'agit pas alors, au départ, de passes tarifées avec des clients mais d'une relation sexualisée avec un homme pour en obtenir des avantages. Les filles ont l'impression de maîtriser la situation mais celle-ci peut se retourner contre elles. La facilité des rencontres sur les réseaux sociaux peut aussi être fatale aux plus naïves.

À la rencontre du terrain

L'enquête, qui porte spécifiquement sur la prise en charge des mineur·e·s ayant des conduites prostitutionnelles hébergé·e·s par l'ASE en Seine-Saint-Denis, repose sur une série d'entretiens, de témoignages et d'observations. Qualitative et anthropologique, cette étude s'appuie sur les déclarations de 54 professionnel·le·s volontaires et de 2 jeunes de 17 et 18 ans suivies par l'ASE. Leurs propos ont été recueillis entre l'été 2019 et mars 2020 — date à laquelle l'enquête a été stoppée du fait de l'épidémie de Covid-19. Quelque 23 rencontres collectives et 10 entretiens individuels ont été menés dans 12 structures différentes, dont 5 de type Mecs ou SAIO, 2 SAUO et 3 services de semi-autonomie, le cahier des charges validé en comité de pilotage ayant prévu de cibler les centres d'accueil. Néanmoins, une circonscription ASE et une assistante familiale ont été sollicitées pour livrer un éclairage complémentaire. Des éducateur·trice·s en contact avec les adolescentes, des chef·fe·s de service, des psychologues ou notamment des veilleurs de nuit ont participé à la recherche et c'est leur expertise, leur perception, leur analyse qui, interrogées par les sociologues, constituent la matière du rapport. Les témoignages des filles, croisés avec les résultats d'enquêtes menées par les mêmes auteures, ont permis quant à eux de mieux décrypter l'état d'esprit et les pratiques des adolescentes engagées dans la prostitution. Les préconisations présentées émanent des équipes et non des chercheuses.

⁶ Les auteures de l'étude font le choix, dans leur texte, d'utiliser le mot « fille » comme synonyme de mineure, par analogie avec le mot « garçon » qui est synonyme de mineur et par refus d'utiliser « jeune fille » qui n'a pas d'équivalent masculin (on ne dit pas « jeune garçon »). « Demoiselle » serait aussi inapproprié que « damoiseau » ! L'utilisation de l'expression « jeunes femmes » occulterait leur minorité. Aussi « fille » est-il, du point de vue de l'écriture inclusive, le synonyme le plus approprié de « mineure ».

Devenir proxénète pour adoucir son sort

« Elle prend d'autres filles pour le faire. Elle est passée par là, donc maintenant, elle recrute d'autres filles. »

(Témoignage d'un·e professionnel·le d'un centre d'accueil)

Des recrutements peuvent s'opérer au sein de foyers de l'ASE. De par leur mission, ces lieux hébergent en effet des jeunes fragilisées par leur histoire, susceptibles d'être des proies faciles. Désorientées par leur placement, en quête de copines, elles y côtoient des filles déjà impliquées dans la prostitution qui peuvent agir comme rabatteuses, parfois avec l'aide de garçons placés, et les piéger en les alléchant avec des sorties et en exploitant leur crédulité. Ces recruteuses semblent rechercher plutôt, pour le compte d'un réseau, des filles très jeunes, fraîchement arrivées et vierges. Par cette forme de proxénétisme*, ces rabatteuses, elles-mêmes victimes, tentent d'améliorer leur place au sein d'un réseau sous l'emprise duquel elles se trouvent. Pour parvenir à leurs fins, il arrive qu'elles mettent volontairement en échec certains de leurs placements dans l'objectif d'être réorientées et de pouvoir agir dans une structure offrant de meilleures opportunités de recrutement. Sont particulièrement ciblés les SAUO (*voir encadré, p. 12*) car ils hébergent beaucoup de jeunes simultanément et que l'encadrement socio-éducatif y est relativement restreint du fait de leur vocation d'orientation.

Du « michetonnage » à la prostitution

Les mineures dans des conduites prostitutionnelles ne reconnaissent pas pour la plupart cette définition de leur comportement et ne se vivent pas comme victimes. Au mieux, elles évoquent des pratiques de « michetonnage » ou d'« escorting ». Le premier terme est essentiellement associé à une séduction intéressée (cadeaux, sorties, repas, soutiens divers...), sur fond de duperie ; le second, jugé plus valorisant, s'apparente à une relation tarifée, sexuelle ou non, où les deux parties seraient sur un même niveau d'entente. Au début des années 2000, les pratiques désignées comme « michetonnage » étaient plutôt le fait de jeunes majeures et ne supposaient pas forcément des rapports sexuels ; mais pour la génération d'après 2000, elles s'inscriraient « plutôt dans une continuité entre la séduction vénale et des formes prostitutionnelles plus avérées », analysent les chercheuses. Elle concernerait en outre des mineures de plus en plus jeunes, soit dès 12 ou 13 ans, et pourrait faciliter leur entrée à bas bruit dans la prostitution. Le terme d'« escorting », plus « prestigieux », tend aujourd'hui à supplanter celui de michetonnage. Ce la témoigne d'une évolution vers une « professionnalisation » des pratiques. Le mot michetonnage peut enfin devenir péjoratif dans le discours de certaines jeunes qui l'associe à une prostitution « low cost ». La prostitution adolescente s'exerce surtout via des réseaux relationnels et les réseaux sociaux, ce qui la rend moins visible que la prostitution de rue mais engendre tout autant des relations d'emprise — de la part de proxénètes : souvent de (très) jeunes délinquants, ou de recruteuses — et autres violences. Les mises en relation avec les clients s'effectuent de façon discrète au moyen de téléphones portables. Les modes de fonctionnement et l'environnement prostitutionnels (clients, proxénètes, lieux...) restent aujourd'hui encore peu documentés (7). Un groupe de réflexion pluridisciplinaire (représentants de l'État, professionnels de terrain, associations) chargé de mieux appréhender le phénomène et de proposer des actions pour lutter contre, piloté par la direction générale de la cohésion sociale et la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse, a cependant été constitué. Mis sous la présidence de Catherine Champrenault, procureure générale près la cour d'appel de Paris, il s'est réuni pour la première fois le 30 septembre 2020 et pourrait permettre d'avancer sur le sujet. Il devrait présenter le fruit de ses travaux en mars 2021. L'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) prépare des dossiers documentaires qui paraîtront en 2021 et soutient financièrement deux recherches, l'une étant menée par Béate Collet et Katia Baudry, l'autre par Bénédicte Lavaud-Legendre sur les pratiques judiciaires. L'ensemble de ces travaux et recherches viendra compléter avantageusement le Rapport d'évaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, rendu en décembre 2019. Il a en effet consacré un chapitre entier à la prostitution des mineur·e·s.

⁷ Signalons toutefois les recherches de Bénédicte Lavaud-Legendre, menées à partir de dossiers judiciaires. Elle décrit des formes d'organisations éphémères (les "plans"), caractérisées par un petit nombre d'individus : au minimum une prostituée et un patron auxquels peuvent être associés des rôles satellites ainsi que par une période de temps et un lieu d'exercice de l'activité.

« Exploitée ? Non. C'est des copains... »

« Je vends pas mon corps, c'est un échange de service. »

(Propos d'une jeune rapporté un·e professionnel·le d'un centre d'accueil)

Les adolescentes exercent rarement seules la prostitution. L'existence d'un réseau souple mais néanmoins structuré paraît l'hypothèse la plus probable, même si les filles prétendent agir de façon autonome. Selon les adolescentes, les hommes gravitant autour d'elles sont leurs amis, leurs protecteurs ; pour les professionnel·le·s, c'est loin d'être le cas. Ils/elles les décrivent comme sûrs d'eux, n'hésitant pas à venir chercher les filles jusqu'à l'entrée de la structure et, fréquemment, comme des dealers.

Face aux professionnel·le·s, les adolescentes affichent souvent un déni complet, affirment sortir pour s'amuser avec des copains. Certaines, si elles cachent moins leurs intentions, récusent toutefois la notion de prostitution et disent s'inscrire plutôt dans de l' « escorting » (*voir encadré p. 8*), jugé plus chic et maîtrisé. Néanmoins, dans de rares moments de confiance, elles déclarent se sentir mal et éprouver de la honte. L'argent gagné, considéré sale, est d'ailleurs vite dépensé (sorties, achat de produits de luxe, de drogue...). Les professionnel·le·s remarquent cependant que certaines sont tellement exploitées qu'elles ne disposent d'aucun argent quand d'autres parviennent à épargner de grosses sommes, dont les rabatteuses. Les clients sont quant à eux recrutés par différents biais : soirées privées, bars à chicha... et notamment sur Instagram ou Snapchat où les filles publient des photos dénudées.

En sortir : entre déclics et bon accompagnement

« Il faut être dans un entourage où tu as des copines qui avancent. On n'est pas tous dans le droit chemin. On vit nos expériences, mais il faut avancer avec des gens qui ont des principes, qui ont des objectifs, que tu sais qu'avec eux tu pourras souffler, tu pourras en parler. [...] tu pourras avoir une prise de conscience. Si tu ne parles pas. Tu restes dans ton coin. Tu côtoies tous les jours les mêmes personnes. Tu fais toujours la même chose. Cela devient une routine. »

(Propos d'une jeune enquêtée dans un centre d'accueil)

L'argent, la honte... sont autant de freins à la sortie de l'activité prostitutionnelle. Plongées dans un train de vie coûteux, sur fond de réputation entachée, les adolescent·e·s pensent ne pas pouvoir changer de vie quand bien même elles en auraient l'envie. Leurs pratiques les ont marginalisées par rapport à leur famille et leurs ami·e·s d'avant. Des jeunes se taisent aussi par crainte de représailles sur elles ou leurs proches, face à la menace d'une arme ou d'un chien, ou encore par la peur extrême de voir diffusées des photos ou vidéos* d'elles, souvent volées, dégradantes. Malgré cela, des filles parviennent à s'extraire de la prostitution quand des offres de prises en charge adaptées (*voir encadré p. 12*), bien ciblées sur leurs besoins et menées sur le long terme — ce qui suppose le maintien du placement dans la durée, la possibilité de prolonger éventuellement la prise en charge au-delà de 18 ans — rencontrent des événements, négatifs telle l'humiliation de trop, ou positifs et valorisants, comme une vraie rencontre amoureuse, la reconnaissance d'une souffrance par un parent ou par un·e professionnel·le, qui font émerger des prises de conscience. La sortie des pratiques suppose en tout cas une rupture avec l'entourage amical et se réalise plutôt après l'adolescence.

LES JEUNES DANS LA PROSTITUTION METTENT LES EQUIPES AU DEFI ET FACE A LEURS LIMITES

« Les filles ont le droit de sortir comme elles veulent. On essaie de parler avec la jeune mais notre discours n'a aucun impact [...]. On se sent complètement impuissant. C'est difficile de voir les filles qui sortent pour faire leurs passes puis reviennent. »

(Témoignage d'un-e professionnel-le d'un centre d'accueil).

Face aux conduites prostitutionnelles des adolescentes, les structures d'accueil se heurtent à certaines limites inhérentes à leur mode de fonctionnement. Ainsi, les SAUO, qui acceptent sans délai, à toute heure et sans condition les mineur-e-s en difficulté et ont vocation, passée l'urgence, à les orienter vers une prise en charge adaptée (*voir encadré p. 12*), voient leurs possibilités limitées par le manque de places dans les structures aval ou leur refus d'un tel public. Par ailleurs, l'accompagnement y est compromis par les fugues répétées des jeunes, qui nuisent au travail d'écoute, d'élaboration de la parole et de coconstruction d'un projet d'avenir. Un problème que rencontrent aussi d'autres foyers. De même, les centres d'accueil n'étant pas des lieux de réclusion, les équipes ne disposent pas de moyens de contrainte pour empêcher les filles de sortir en soirée ou la nuit. Elles essaient de les retenir mais celles-ci passent outre leurs admonestations ou parviennent à déjouer leur vigilance. Aussi se désolent-elles de les voir réapparaître au petit matin sales, débraillées, alcoolisées ou droguées, parfois avec des traces de coups. À partir de 16 ans, dans la continuité de leur parcours, des jeunes bénéficient d'un hébergement en appartement visant à travailler l'autonomie, ce qui suppose une moindre présence des éducateur/trice-s. Certain-e-s y poursuivent leur pratique prostitutionnelle. Si les logements sont dispersés et éloignés des lieux d'accueil et d'écoute de jour, les suivis peuvent être gênés et des pratiques prostitutionnelles invisibilisées. Enfin, l'assistante familiale interrogée a fait part de son sentiment d'isolement, d'insuffisant soutien, des craintes qu'elle a éprouvées pour ses propres enfants.

Certain-e-s mineur-e-s, du fait de fugues répétées qui induisent des arrêts dans les suivis, ont un parcours ASE marqué par des ruptures et des prises en charge morcelées, alors que leur situation exige un suivi dans la continuité et la proximité. Ces deux qualités sont au cœur des missions dévolues aux éducateur/trice-s référent-e-s des circonscriptions, support dont chaque jeune bénéficie le long de son parcours. Or les professionnel-le-s font le constat que ce travail global (coordination des acteurs en lien avec le/la jeune, suivi de sa situation sociale et scolaire, de sa santé, réception des familles, démarches d'insertion...) est surtout assumé par les éducateur/trice-s référent-e-s des centres d'accueil du fait de leur plus forte proximité géographique et relationnelle. Parmi les obstacles pointés : la non-disposition de portables professionnels pour contacter les jeunes, les horaires de bureau non adaptés...

Trop de pression

« Notre peur est le recrutement en interne. Nous devons protéger le collectif. »

(Propos d'un-e professionnel-le d'un centre d'accueil)

Malgré les risques que cela suppose, l'existence de pratiques prostitutionnelles chez l'adolescente confiée à la structure d'accueil n'est en général pas signalée en amont aux équipes. Elle ne figure ni dans l'ordonnance de placement provisoire (OPP) ni dans le dossier de l'ASE. Trois raisons expliqueraient cela : d'abord, ce dossier ne comporte au départ que des informations succinctes sur le vécu des jeunes ; ensuite, ces comportements peuvent ne pas avoir encore été repérés ; enfin, lorsqu'ils l'ont été, ils peuvent motiver un refus de prise en charge des centres d'accueil. En effet, pour

éviter tout risque de « contagion » auprès des jeunes les plus vulnérables hébergé-e-s, des équipes n'acceptent pas de mineures identifiées dans de telles pratiques et encore moins s'il s'agit de recruteuses potentielles. Si le service reçoit déjà de tels profils, il refusera par ailleurs d'en accepter d'autres pour ne pas devenir « le foyer de référence pour mineur-e-s prostitué-e-s ». Autre crainte de taille : l'implosion du collectif si des actes prostitutionnels se déroulaient au sein du centre.

Des professionnel-le-s en arrivent aussi à ne plus vouloir accueillir ces jeunes pour se protéger. Ils/elles estiment ne pas disposer des outils appropriés pour les prendre en charge alors qu'ils/elles se retrouvent en première ligne et se doivent d'agir. Ils/elles sont en effet confronté-e-s à l'impact de ces conduites sur les jeunes (agressivité, violences, usage de produits...), à leurs souffrances, sans savoir toujours discerner leur rôle précis ou l'ampleur des risques subis. Face à ces mineures qui ne sont pas en capacité de s'identifier comme victimes, qui semblent ne pas vouloir de protection, même quand leur situation se détériore, avec qui le lien se dégrade, les équipes se sentent souvent dépassées. Certain.e.s professionnel-le-s témoignent, en outre, se sentir mal à l'aise face à des problématiques sexuelles qui heurtent leurs valeurs.

Hôtel ou abri protecteur ?

« On sert juste de lieu d'hébergement. Elles mangent, se douchent, se reposent et repartent. » / « Le service est contenant, bienveillant, donc il facilite le lien avec la fille. Elles peuvent se reposer. C'est un ancrage affectif, un refuge dans lequel elles peuvent se ressourcer. »

(Propos de professionnel-le-s de centres d'accueil)

Des mineures refusent d'emblée leur placement ou ses modalités. Elles rentrent alors dans une logique d'opposition : non-présentation aux rendez-vous fixés par l'éducateur/trice, fugues... De tels comportements s'inscrivent dans la problématique de l'adolescence. Néanmoins, impossible de faire abstraction du contexte dans lequel ils se déroulent : société de consommation, omniprésence sur les réseaux sociaux, culture de l'immédiateté, de l'argent, banalisation d'actes sexuels violents, influence des vidéos pornographiques, qui accroît les prises de risques de ces mineur-e-s cumulant des vulnérabilités psycho-sociales. Concernant les fugues, les adolescentes « maîtrisent » le protocole en vigueur — déclaration auprès du commissariat en cas de sortie sans autorisation ou non-respect des horaires de retour, perte de leur place au foyer si l'absence dépasse 72 heures et orientation vers un autre lieu — et en jouent : elles veillent à regagner le centre avant la fin du délai. Mais alors pourquoi ces rebelles reviennent-elles ? Selon des professionnel-le-s, le rôle de la structure se résumerait juste, pour elles, à assurer un service hôtelier : pouvoir se laver, dormir, manger ; d'autres cependant préfèrent avancer les notions de protection, de sécurité, d'écoute. Pour les uns, les services ne seraient plus en mesure de remplir leur mission d'accompagnement éducatif ; pour les autres, en dehors de leurs absences répétées qui complexifient le travail, les jeunes s'emparent de l'aide proposée.

Outre les fugues, les équipes doivent gérer les pressions exercées sur les jeunes : menaces de représailles par des adultes extérieurs voire des mineur-e-s du foyer en cas de non-obéissance. Les membres du réseau ont pour stratégie de couper leurs recrues des autres adultes et cherchent à les resocialiser dans un environnement prostitutionnel où elles intégreront les normes d'un groupe déviant qui les rendront sourdes à d'autres discours. Une fois isolées, leur temps s'organise autour de la pratique prostitutionnelle et non de la prise en charge.

Les outils de la protection de l'enfance

La protection de l'enfance comporte trois niveaux d'intervention : la prévention et le repérage des situations de risque ou de danger d'un-e mineur-e dans les familles et les services de l'État ; l'évaluation réalisée par la cellule de recueil et de traitement des informations préoccupantes (Crip) du département ; et l'accompagnement et la prise en charge, qui reviennent à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) — placée sous l'autorité du président du conseil départemental — ou à la Protection judiciaire de la jeunesse, qui relève du ministère de la Justice.

Dans des situations de mise en danger d'un enfant, une **ordonnance de placement provisoire (OPP)** peut être prononcée. L'OPP est une mesure de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation prononcée, en matière civile, par un juge des enfants et permettant de placer un-e mineur-e hors d'un cadre familial estimé ne pas garantir sa sécurité ou des conditions correctes d'éducation. Elle est valable 6 mois et peut être renouvelée. En principe, l'enfant doué de discernement ainsi que les titulaires de l'autorité parentale doivent être entendus. Néanmoins, le juge des enfants, ou le procureur de la République en cas d'urgence, peut prendre une OPP sans cette audition lorsqu'existe un danger immédiat pour l'enfant d'être maintenu dans son milieu habituel de vie, en particulier du fait de maltraitance ou de violences sexuelles. Durant le placement, les titulaires de l'autorité parentale la conservent et en exercent les dimensions compatibles avec la mesure.

Le premier accueil s'effectue alors dans un foyer départemental de l'enfance, en général dans un **service d'accueil d'urgence et d'orientation (SAUO)**. La durée de ce placement va de quelques jours à trois mois maximum en théorie. L'éducateur/trice a un mois pour évaluer la situation, estimer si un retour en famille est envisageable ou si une orientation vers une structure adaptée est préférable. Il en informe alors le/la juge des enfants, qui décide. Si le/la magistrat-e opte pour la seconde solution, l'enfant est placé-e dans un foyer géré directement par le Conseil départemental ou dans une structure relevant du secteur associatif habilitée, telle une maison d'enfants à caractère social (Mecs). D'autres dispositifs sont cependant possibles : par exemple, l'enfant peut être confié-e à une famille d'accueil, ou encore, s'il/elle a plus de 16 ans, à un service de semi-autonomie. Pendant cette prise en charge durable, les professionnel-le-s remplissent leur mission éducative en lien avec les parents. Tout l'enjeu est d'imaginer la formule la mieux adaptée à la situation spécifique du/de la jeune.

Construire du sur-mesure

Concernant les mineur-e-s dans des conduites prostitutionnelles, il importe d'avoir une fine connaissance de leur situation globale mais aussi de repérer très tôt l'existence, ou la présomption, de tels comportements. L'enquête démontre que les professionnel-le-s de l'ASE disposent en Seine-Saint-Denis d'un volant de structures (foyers, Mecs...) pouvant apporter des réponses adéquates.

En particulier, l'accueil en **service d'accueil individualisé et d'orientation (SAIO)** semble très bénéfique. Ce dispositif peut en effet recevoir des groupes non mixtes de 3 ou 4 filles en extrême difficulté. De par sa petite taille, l'encadrement y est rapproché, les éducateur/trice-s sont joignables jour et nuit, et le développement de relations duelles est recherché, notamment grâce à des sorties (au hammam, par exemple). Le SAIO rencontré implique en outre des **familles relais** permettant aux mineur-e-s de naviguer entre celles-ci et le centre pour limiter les conflits. Il a aussi fait le choix pragmatique de ne pas appliquer la règle des 72 heures en cas de fugue, tant que les filles acceptent de donner de leurs nouvelles. Objectif : maintenir le lien avec elles, renforcer la confiance et réduire les risques.

Pour des mineures de moins de 14 ans, dans les prémices de la prostitution et non sous l'emprise d'un individu ou d'un réseau, la recherche pointe l'intérêt d'organiser un accueil chez un-e **assistant-e familial-e**, volontaire et spécifiquement formé-e. Les professionnel-le-s estiment un tel cadre apte à offrir à l'enfant un environnement sûr et sécurisant tout en l'isolant du collectif d'un foyer.

Un **retour au domicile** semble aussi parfois pouvoir être imaginé pour des jeunes non encore pleinement immergées dans la prostitution à condition de mettre en œuvre une médiation familiale. Un accompagnement renforcé au moyen d'un binôme éducateur/trice-psychologue pour suivre l'adolescente et assurer un soutien à la parentalité est conseillé.

Les **services de semi-autonomie**, qui mettent un appartement à la disposition de certains jeunes et renforcent leurs compétences psychosociales, constatent également que, pour certaines mineures, cette approche est bénéfique. Cela suppose néanmoins d'établir un suivi dans la proximité et une surveillance rapprochée.

La formule du **contrat jeune majeur** est en fin plébiscitée par les professionnel-le-s en ce qu'elle permet de prolonger la prise en charge au-delà de 18 ans et ainsi de stabiliser les jeunes en fin de parcours ASE via le projet d'insertion socio-professionnelle qui conditionne son obtention.

Un lien sur le fil, à tisser avec patience

« Pour l'instant, tu es dans le déni..., je te laisse dans le déni. [...] t'inquiète, quand elle comprendra, elle [...] se rappellera de toi. Le problème de certains adultes, c'est qu'ils veulent avoir des réponses tout de suite, maintenant, alors que les filles n'ont pas de réponses elles-mêmes à vous donner. Ça sert à quoi d'enfoncer le clou alors que vous n'aurez pas de réponses ? Même si vous êtes là pour elles, elles ont toujours cette impression d'être toutes seules. Quand tu leur demandes ce qui leur manque, elles ne savent pas quoi te dire. »

(Propos d'une jeune enquêtée dans un centre d'accueil)

Adhérer à la prise en charge suppose pour l'adolescente de faire confiance à son éducateur/trice référent.e et à l'équipe de la structure d'accueil. Un sentiment peu aisé à établir au vu d'un passé qui a nourri chez elle la méfiance envers les adultes. Ses conduites induisent de surcroît une manière d'être, de faire et de penser qui compromet l'établissement de ce lien, un écart important s'étant creusé avec celle des professionnel-le-s. Le lien éducateur/trice-adolescente hésite en fait entre rejet et attachement exclusif. La peur d'être mal jugée, d'encourir une sanction, la réticence à dévoiler son intimité, à parler de sexualité sont parmi les freins à la relation. Le mécanisme du déni, du refus du terme de « prostitution », même quand les actes sont connus, empêche aussi l'émergence de la parole et crée des tensions de part et d'autre. La jeune considère alors le discours de l'éducateur/trice maladroit, moralisateur, très loin de sa réalité et peut vouloir rompre tout lien. L'adolescente, d'abord ambiguë quand elle demande à être aidée sans pour autant entendre les conseils prodigués, ne s'ouvre que peu à peu aux professionnel-le-s, parce qu'elle a besoin de temps pour confier sa souffrance, mettre en mots les faits subis, dire ses besoins. La difficulté à élaborer sur son vécu la conduit aussi à poser des actes transgressifs. Mais ce temps, l'éducateur/trice n'en dispose pas toujours d'assez pour évaluer au mieux sa situation et imaginer l'accompagnement idoine. À l'inverse, quand la confiance a été établie, la relation peut devenir intense voire dévorante, ce lien fusionnel venant combler le manque affectif, voire le vide abandonnique, dont la jeune a été victime. Dans un entre-deux, des professionnel-le-s parviennent toutefois à résister aux attaques sans s'effondrer ni se faire happer, à créer des liens solides, autorisant la jeune à se confier tout en réussissant à mener leur travail d'ouverture. Pour cela, analysent les chercheuses, ils/elles exploitent sans doute le sens de la débrouille de ces filles afin de les rassurer sur leurs capacités à se construire un autre projet de vie.

Violences, traumatismes, défenses psychiques et stress post-traumatique

La violence de l'exploitation sexuelle peut avoir de graves conséquences sur la santé physique, psychique et sexuelle de la victime, a fortiori lorsque celle-ci est mineure. La victime peut mettre en œuvre différents mécanismes de défense face à la souffrance psychique qui s'accompagne bien souvent d'une déniégation de la réalité prostitutionnelle (« je michetonne », « je suis une escort »). Par exemple, elle pourra recourir à des défenses qui puisent dans le registre de l'omnipotence en adressant au professionnel des : « t'inquiète, les mecs, je les gère, je suis trop maline » ; ou bien elle pourra adopter le registre de la dévalorisation avec des : « de toutes manières, je ne suis rien qu'une pute : c'est ça ma vie » ; ou encore celui de l'idéalisation avec ses autoglorifications sacrificielles du type : « mon mec, il doit de l'argent, il risque grave, alors moi, je suis prête à tout pour le sauver » ; à moins qu'elle ne recoure à des rationalisations du type : « quelle différence avec cette fille qui a épousé ce gros bourge, elle ne couche pas pour la thune, celle-là ? ».

Certaines victimes peuvent présenter un état de stress post-traumatique, qui se caractérise par trois principaux éléments, qui sont la sidération (état de stress avec une paralysie physique et psychique), la dissociation traumatique (état d'anesthésie physique et émotionnelle qui déconnecte la victime de ses émotions, avec un sentiment d'irréalité) et la mémoire traumatique (flashbacks qui font revivre les violences subies). Les victimes peuvent aussi développer des conduites à risques (usages de substances psychoactives, conduites auto ou hétéro-agressives...).

LES STRUCTURES S'EMPARENT DE LA PROBLEMATIQUE ET INNOVENT

« Nous partons une semaine, en petit groupe. Nous sommes isolés dans une maison car un des objectifs est de les couper de leur milieu. Les filles adhèrent beaucoup. Elles [...] s'écoutent, sont bienveillantes. Le groupe est non mixte et les filles n'ont pas le même profil. »

(Témoignage d'un·e professionnel·le d'un centre d'accueil)

Désireuses de se saisir de la problématique des mineur.e.s, les structures ont mis en œuvre des actions concrètes. Au quotidien, les équipes observent les actes posés par les jeunes, recueillent leurs confidences et tentent d'identifier des signes évocateurs d'une activité prostitutionnelle : argent, vêtements de luxe, sorties nocturnes, VTC Uber venant les chercher... En service de semi-autonomie, des indices tels le fait de ne pas venir récupérer son allocation mensuelle ou certains désordres dans les chambres sont analysés. Les équipes comptent enfin, pour glaner des informations utiles, sur des « alerteurs » : des parents, des voisins, des jeunes, des propriétaires de logements loués... qui, observateurs de proximité, peuvent repérer certaines conduites (fréquentations douteuses, port de tenues très sexy, usage de produits...).

Cette vigilance resserrée permet de lancer des actions de prévention et de sensibilisation à bon escient en direction de l'ensemble du public accueilli. Sont ainsi organisés des débats, des séjours au cours desquels des animations sur le thème de la vie affective et sexuelle sont programmées, qui permettent en outre de couper les adolescentes du milieu où elles évoluent. Passer par la contraception, se centrer sur la santé, aborder le sentiment amoureux, la relation à l'autre semblent des voies susceptibles de créer un climat de confiance apte à faciliter la parole de la mineure et sa réceptivité.

Selon les structures, le repérage et l'évaluation des conduites prostitutionnelles ont aussi permis divers réajustements et innovations : augmentation de l'argent de poche pour limiter les risques ou rétribution liée au respect de certaines règles, utilisation de Snapchat pour garder le contact avec les fugueuses, vigilance accrue dans l'utilisation des appartements de semi-autonomie...

Devant le souci des équipes de renforcer leurs compétences, leur prise de conscience de la complexité du phénomène et d'adopter une approche globale des situations, les structures ont par ailleurs organisé des formations pour les personnels en recourant à des intervenants spécialisés (réduction des risques, violences conjugales et prostitution...). Des dispositifs en interne ont aussi été développés pour soutenir les salarié·e·s (analyse des pratiques, entretiens avec un/une psychologue...), les directions veillant à prévenir les risques d'épuisement professionnel planant sur ce type d'accompagnement.

Des collaborations à inventer ou réinventer

« Elle avait déjà porté plainte en 2017. Elle a été classée sans suite. Elle l'a vécu comme une injustice : "Ils s'en foutent." »
(Propos de professionnel·le·s de centres d'accueil)

La prostitution des mineur·e·s concerne d'autres institutions que l'ASE, telles la police et la justice, avec lesquelles les équipes doivent collaborer. Chaque intervenant a une connaissance partielle de la situation d'un·e jeune et les échanges sont parfois empreints d'incompréhension et tendus. En particulier, pour protéger les mineures, les professionnel·le·s signalent des fugues, des activités prostitutionnelles, accompagnent les jeunes au commissariat pour porter plainte, relèvent les numéros des plaques d'immatriculation de leurs chauffeurs, transmettent le nom d'hôtels où s'effectuent les passes, de proxénètes... Mais ils/elles regrettent de n'avoir aucun retour. Ils/elles ont l'impression, à tort ou à raison, que, derrière, personne ne réagit : des lieux de prostitution connus restent en activité ; des proxénètes arrêtés finissent relâchés ou écopent de faibles peines. Les professionnel·le·s sont insécurisé·e·s par des discours ⁽⁸⁾ qui tendent à accréditer l'idée que les services de l'ASE ne feraient pas leur travail de protection... De fait, ils/elles se sentent parfois désabusé·e·s, esseulé·e·s, éprouvent de la colère ou un sentiment d'échec et se retrouvent face à des jeunes ayant de moins en moins confiance en leur capacité à les protéger. Les équipes collaborent de surcroît avec d'autres acteurs, notamment en lien avec la santé. Sur ce plan, elles recourent à des associations pour étayer leur prise en charge, même si les absences répétées des jeunes ne facilitent pas la démarche. Elles déplorent cependant ne pas disposer de suffisamment de partenaires pour orienter les adolescentes et travailler entre autres sur les questions de sexualité ou de conduites à risques à cet âge. Le manque de ressources extérieures qui s'ajoute à la difficile collaboration avec certains services pèse fortement sur le quotidien des professionnel·le·s pouvant entraîner un sentiment d'impuissance et de frustration et, par là, de lassitude et d'épuisement.

Que dit le droit ?

- **Prostitution** : Selon un arrêt de la Cour de cassation, la prostitution « consiste à se prêter, moyennant une rémunération, à des contacts physiques de quelque nature qu'ils soient, afin de satisfaire les besoins sexuels d'autrui ». En France, la prostitution des majeur·e·s n'est pas en soi interdite et les personnes qui la pratiquent ne sont pas pénalisées car considérées victimes d'exploitation. En 2016, le délit de racolage actif ou passif, instauré en 2003 par la loi pour la sécurité intérieure (dite loi Sarkozy), a été supprimé et la pénalisation des clients instaurée. Ceux-ci risquent 1 500 € d'amende (3 750 € en cas de récidive) et l'obligation de suivre un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels. Nombre d'associations déplorent l'absence de définition légale de la prostitution. La loi ne définit, en effet, que le fait d'être client de la prostitution dans l'article 20 de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées (devenu l'article 611-1. du Code pénal) dans les termes suivants : « Le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage. » Cet article a été, par ailleurs, principalement conçu pour réprimer les clients de la prostitution de rue.
- **Prostitution des mineur·e·s** : cette activité est « interdite » en tant que telle par l'article 13 de la loi du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale, qui stipule que tout mineur ayant une pratique prostitutionnelle « même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative ». Rémunérer un·e mineur·e en échange d'un acte sexuel dans le cadre d'une relation de prostitution constitue un délit. Si la victime a moins de 15 ans, le client encourt une peine de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende ; si elle a entre 15 et 18 ans, les seuils sont de 3 ans et 45 000 €, et portés à 5 ans et 75 000 € en cas de circonstance aggravante (abus d'autorité, violence...).

⁸ Par exemple, le magazine "Mineurs en danger : enquête sur les scandaleuses défaillances de l'aide sociale à l'enfance" de Zone Interdite, diffusé sur M6, le 19 janvier 2020, ou des déclarations publiques d'avocats ou de juges.

- **Proxénétisme** : Il se définit comme l'exploitation de la prostitution d'autrui par un tiers. Toute personne qui aide, assiste ou protège la prostitution (Article 225-5 1° du Code pénal) est considérée comme proxénète : fixation du tarif, mise à disposition d'un lieu, d'un véhicule... ; de même en est-il de quiconque tire profit de cette activité d'autrui (Article 225-5 2° du CP), incite à la mener ou encore la facilite en servant d'intermédiaire (Article 225-6 du CP). Le proxénète encourt une peine de 3 000 000 € d'amende si la victime a moins de 15 ans ; et de 10 ans d'emprisonnement et 1 500 000 € d'amende si elle a entre 15 et 18 ans.
- **Traite des êtres humains** (Articles 225-4-1 à 225-4-9 du CP) : L'infraction de traite des êtres humains est le plus souvent utilisée en droit dans le contexte de réseaux internationaux, mais la loi ne limite pas explicitement son usage à des faits de dimension internationale. La traite désigne le fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation dans des circonstances spécifiques : notamment en utilisant la menace, la contrainte, la violence ou une manœuvre dolosive (stratagème trompeur), ou encore en abusant d'une situation de vulnérabilité due à l'âge de la victime, une maladie, une infirmité, etc. L'exploitation est « le fait de mettre la victime à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre la victime des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, [...] soit de contraindre la victime à commettre tout crime ou délit » (Article 225-4-1 al. 2 du CP). La peine encourue est de 7 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende si l'infraction est commise sur une majeure ; et de 10 ans et 1 500 000 € d'amende si elle est perpétrée sur une mineure de moins de 15 ans. Le cumul entre traite et proxénétisme est possible. L'intérêt de la qualification juridique de traite est d'appréhender globalement le phénomène en permettant de sanctionner tous les actes préparant l'exploitation y compris en remontant très en amont. La prostitution des mineurs peut, en effet, être accompagnée de violences verbales (menace d'exercer des violences sur le/la mineur-e, sa famille, de diffuser des informations, touchant notamment à la prostitution), physiques (séquestration, coups et blessures, etc.) et sexuelles (agressions sexuelles, viols). L'instauration d'une prétendue relation amoureuse, le fait de proposer une soi-disant aide pour attirer une personne sur un lieu où elle sera contrainte à la prostitution ou encore la fourniture gratuite de stupéfiants en vue d'instaurer une dépendance peuvent être assimilés à des manœuvres dolosives. Enfin, en matière de traite des êtres humains comme de proxénétisme, le consentement aux faits n'intervient pas dans la caractérisation pénale de l'infraction et seuls sont retenus les actes constitutifs de cette dernière commis par l'auteur.
- **Aggression sexuelle** (Articles 222-27 à 222-31 du CP) : Ce terme recouvre tout acte d'attouchement de nature sexuelle commis avec violence, contrainte, menace ou surprise. Dans tous les cas, l'auteur n'a pas eu, pour ce contact physique, le consentement explicite de la victime. L'auteur de ce délit risque une peine de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Si l'agression a lieu sur une mineure de moins de 15 ans, la peine encourue est aggravée et s'élève à 7 ans de prison et 100 000 € d'amende. Celle-ci peut encore être alourdie (10 ans/150 000 €) lorsque le délit a été commis dans certaines circonstances : par un ascendant ou une personne ayant autorité, en groupe, s'il y a blessure ou lésion, usage d'une arme, emprise de stupéfiants...
- **Viol** : Est défini comme viol (Articles 222-23 à 222-26-1 du CP) tout acte de pénétration sexuelle quelle qu'en soit sa nature commis sur autrui sous l'effet de la violence, de la menace, de la contrainte ou de la surprise. Qualifié de crime, le viol est puni de 15 ans d'emprisonnement. S'il est commis sur une mineure de moins de 15 ans ou par un ascendant ou une personne ayant autorité, par une pluralité d'auteurs, avec une arme..., la peine encourue est de 20 ans. La réclusion criminelle à perpétuité peut être prononcée si s'ajoutent des actes de torture ou de barbarie.
- **Cyber-harcèlement** (Articles 222-33-2 à 222-33-2-2 du CP) : Il s'agit d'un harcèlement s'effectuant via Internet : réseaux sociaux, jeux multijoueurs, forums, blogs, messageries... Selon la loi, le cyberharcèlement concerne le fait de répéter par de tels biais des propos ou comportements ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime, laquelle se manifeste par une détérioration de sa santé physique ou mentale (stress, anxiété...). « C'est la fréquence des propos et leur teneur insultante, obscène ou menaçante qui constitue le harcèlement », résume l'association e-enfance. Ce délit est puni de 2 ans de prison et de 30 000 € d'amende s'il est commis sur une mineure de moins de 15 ans. La peine est aussi encourue lorsqu'une mineure a assisté à cette infraction.
- **Images pornographiques d'une mineure** : La loi punit de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende le fait de fixer, enregistrer ou transmettre, en vue de sa diffusion, l'image ou la représentation d'une mineure présentant un caractère pornographique. La même peine est applicable à quiconque offre, rend disponible ou diffuse une telle image ou représentation, l'importe ou la fait importer, l'exporte ou la fait exporter. Depuis la loi de 2002 relative à l'autorité parentale, détenir ce type d'image ou représentation est aussi sanctionné.
- **Provocation à l'usage de stupéfiants** : La provocation à un usage illicite de stupéfiants est punie de 7 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque le/la mineur-e a moins de quinze ans (227-18 du CP). Dans le même sens, la provocation d'une mineure à une consommation habituelle d'alcool (227-19 du CP) est punie de quatre ans d'emprisonnement et 90 000 € d'amende lorsqu'elle est commise sur une mineure de quinze ans.

LES PROFESSIONNEL·E·S LANCENT DES PISTES

Lors de la recherche, les professionnel·le·s interrogé·e·s ont fait ressortir, en écho de leurs constats de terrain et dans l'optique de remplir au mieux leur mission, une série de propositions d'actions qu'ils/elles jugeraient utile de mettre en place. En matière d'accompagnement tout d'abord, ils/elles voudraient accéder à des formations, fondées sur une approche globale du phénomène prostitutionnel à l'adolescence, afin de faciliter l'évaluation, l'orientation et la prise en charge des situations. Parmi les thèmes attendus : la construction identitaire à l'adolescence (recherche de modèles, quête d'autonomie, influence du groupe de pairs, rôle des réseaux sociaux dans la socialisation...) ; l'éducation à la vie affective et sexuelle ; le cadre juridique ; l'accompagnement des comportements liés à des traumatismes ; les représentations.

Par ailleurs, les structures d'accueil n'étant pas, comme souligné, des centres éducatifs fermés, les professionnel·le·s ne disposent pas de moyens coercitifs leur permettant d'empêcher les sorties non autorisées. Aussi, dans une logique de maintien des liens avec les fugueuses, de réduction des risques et de continuité de la prise en charge, il leur semblerait judicieux de disposer d'outils 2.0, notamment d'un compte Snapchat professionnel. L'encadrement des fugues via Internet ne va cependant pas sans poser maintes questions auxquelles il conviendra de réfléchir : jusqu'où leur responsabilité serait-elle engagée par leurs messages, ou leur absence, en direction des jeunes ou de l'ASE ? Comment rendre compte du travail effectué sur le Net ? préserver une part d'intimité à l'adolescente ? réagir face aux informations obtenues ?

Plus de collaboration, plus de partenariats

Améliorer la collaboration avec la police pourrait passer par la création d'une cellule de veille spécialisée ASE en lien direct avec les commissariats qui permettrait notamment de suivre les situations des fugueuses ou de resserrer le suivi de jeunes faisant l'objet d'une procédure pénale. Constituée de responsables de l'ASE, de la police judiciaire et du parquet, elle serait élaborée dans le cadre de la stratégie départementale de prévention et de la protection de l'enfance. Idéalement structurée par un protocole de gestion des fugues des jeunes fortement présumé·e·s dans des conduites prostitutionnelles, elle permettrait la mutualisation d'informations dans le respect du secret partagé. Des professionnel·le·s extérieur·e·s pourraient ponctuellement apporter leur témoignage ou leur expertise. Pour tisser un maillage institutionnel adapté à chaque mineur·e, le développement d'un réseau diversifié de partenaires socio-sanitaires est également attendu. Parmi les objectifs : aider les adolescentes à réfléchir sur le sens de leurs comportements et à prendre conscience de leurs souffrance et vulnérabilité, renforcer leurs compétences psychosociales, amener ces jeunes vers le soin si nécessaire, faciliter le rétablissement des liens avec leur famille hors danger, et favoriser une sortie de la prostitution.

Repérer, prévenir, orienter, protéger

En matière de suivi, les professionnel·le·s voudraient voir les conduites prostitutionnelles — ou leur éventualité — repérées très tôt pour que l'orientation se réalise sans tarder dans une structure en réelle adéquation avec les besoins de la mineure, afin de prévenir un ancrage dans la prostitution, de ne pas mettre en danger d'autres jeunes ni de générer un rejet des équipes. Celles-ci estiment en effet les services d'accueil d'urgence non adaptés à cette

problématique. Une fois la détection réalisée, il s'agirait, à partir d'une connaissance individualisée de la situation, de réfléchir aux relais disponibles pour garantir une prise en charge optimale. Selon les cas, serait à envisager une orientation vers un SAIO, une Mecs, un service de semi-autonomie, une famille d'accueil, voire un retour à domicile (*voir encadré p. 12*). Soucieux/ses d'éviter le morcellement de la prise en charge des mineurs qui mettent volontairement en échec leurs placements et de sécuriser leur parcours à l'ASE, les professionnel-le-s alertent sur la nécessité de reprendre la main, ce qui passe par une orientation bien pensée et finement mise en œuvre. Les filles trouvent en effet trop souvent aujourd'hui des réponses à leurs questions en dehors des institutions, souvent via les réseaux sociaux et le groupe de pairs, auprès de jeunes dans des comportements déviants.

Inverser les priorités

Sous emprise, l'adolescente organise son temps autour de la prostitution et n'est pas réceptive aux conseils des professionnel-le-s, eux/elles-mêmes confronté-e-s à leurs limites. L'intervention d'une personne extérieure, bâtie en complémentarité du travail éducatif mené, pourrait parfois, à leur avis, se révéler positive. Cet accompagnement renforcé, qui ciblerait les jeunes les plus réti·fs/ves aux offres d'aides — dont les éventuelles recruteuses —, serait individualisé et quotidien. Il permettrait de structurer leur environnement immédiat pour que le temps consacré au projet d'insertion sociale, scolaire et professionnelle supprime celui accordé à la prostitution. Cela passerait par un soutien accru aux démarches nécessaires (en matière d'éducation, d'insertion, de soins somatiques et psychologiques...) et viserait à redonner à la jeune une vie ordinaire d'adolescente. L'éducateur/trice en question accompagnerait les mineur-e-s vers des partenaires adaptés à ses problématiques, inscrits dans le tissu associatif et institutionnel local afin de lui permettre une fois majeure de poursuivre ses démarches de façon autonome et en confiance. Autre objectif visé : favoriser la poursuite du parcours ASE vers un contrat jeune majeur.

Enfin, lorsque des réseaux criminels, en particulier issus de la Seine-Saint-Denis, ont la mainmise sur certaines adolescentes qu'ils surveillent en permanence, isolent, menacent, un éloignement hors du département peut se révéler salvateur. En restant sur le même territoire, elles ne pourront en effet être protégées car rien n'arrête leurs proxénètes. Aussi, les professionnel-le-s estiment impératif d'organiser des séjours de rupture hors département voire à l'étranger. Leur volonté : les couper de ces relations d'emprise, de certaines habitudes personnelles et entamer une prise de conscience visant à réorienter leur parcours de vie à partir de leurs propres choix.

Vers un quotidien plus apaisé

Toutes ces pistes viendraient judicieusement compléter des principes et pratiques parfois déjà mis en place avantageusement par les professionnel-le-s et qui seraient à encourager : adopter une approche globale de la situation de la mineure sans oublier ses conduites prostitutionnelles mais sans se focaliser exclusivement dessus et la réduire à cela ; réaffirmer l'importance des signalements transmis au parquet et au juge des enfants et leur archivage au sein des structures ; poursuivre le recours à des expertises externes pour faciliter l'analyse des situations, ainsi que la mobilisation d'un réseau d'alerteurs. Les réflexions des acteurs de terrain, restituées dans cette recherche, constituent ainsi autant de chantiers à défricher ou à étayer. Dessinant de riches perspectives de travail, ceux-ci donnent aux équipes l'espoir de réussir à améliorer leur approche des conduites prostitutionnelles des mineures confiées, en vue de remplir pleinement leur mission de protection et d'offrir à ces jeunes un avenir plus serein.



MISSION
MÉTROPOLITAINE
DE PRÉVENTION
DES CONDUITES
À RISQUES

LA MMPCR EN QUELQUES MOTS

L'objectif de la Mission est de **RÉDUIRE** les risques et d'en **PRÉVENIR** l'exacerbation en s'appuyant sur la **COMPRÉHENSION** des processus à l'œuvre dans leur production.

UNE DÉMARCHE MUTUALISÉE ET INNOVANTE

Créée en juillet 2013, la MMPCR met en œuvre la politique de la Mairie de Paris et du Conseil général de la Seine-Saint-Denis dans le domaine de la prévention des addictions et des conduites à risques. À vocation transdisciplinaire, la MMPCR intervient à la croisée de plusieurs politiques publiques : éducation, prévention, santé, action sociale, jeunesse, politique de la ville, insertion, justice sur les deux territoires de la Seine-Saint-Denis et de Paris.

La Mission se positionne comme une ressource en recherche-développement. Elle diffuse des éléments de compréhension, des outils de prévention, valorise, accompagne et évalue des pratiques et postures de prévention, contribue à la qualification des acteurs sur les deux territoires concernés.

mmPCR@seinesaintdenis.fr
dases-mmPCR@paris.fr
01 71 29 26 91

41, rue Delizy, Pantin - Bâtiment A - 5e étage
Accès métro 5 - Eglise de Pantin ou RER E Pantin
Bus 249 ou 151, arrêt Delizy ou Louis Nadot



MISSION MÉTROPOLITAINE DE PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES

CONTACTS

mmPCR@seinesaintdenis.fr

dases-mmPCR@paris.fr

01 71 29 26 91

41, rue Delizy, Pantin - Bâtiment A - 5e étage
Accès métro 5 - Eglise de Pantin ou RER E Pantin
Bus 249 ou 151, arrêt Delizy ou Louis Nadot

La Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques regroupe
des professionnels de la Mairie de Paris et du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis